

# swissuniversities

swissuniversities  
Effingerstrasse 15  
30001 Berne  
www.swissuniversities.ch

## Appel à projets

### Plans d'actions 'Egalité des chances' des hautes écoles

#### Instructions pour le dépôt des dossiers

#### Contenu

1. Objectifs généraux	p. 1
2. Plans d'actions – principes et domaines d'action	p. 2
3. Procédure d'appel à projets	p. 3
4. Critères d'évaluation	p. 4
5. Modalités de financement	p. 4
6. Contact	p. 5

#### 1. Objectifs généraux

Le programme vise un approfondissement de l'intégration de l'égalité des chances dans les processus principaux et dans le développement des hautes écoles en poursuivant les objectifs suivants :

- Égalité des chances dans la promotion de la relève et déroulement des carrières
- Égalité des chances dans le choix des études et des professions et réduction de la pénurie de personnel
- Approfondissement des compétences en matière d'égalité des chances et de diversité dans les hautes écoles

Afin d'atteindre ces objectifs, le programme utilise comme instruments les Plans d'actions 'Egalité des chances'. Le présent appel à projets invite donc les hautes écoles intéressées à soumettre leur propre Plan d'actions.

Les objectifs généraux du présent programme ont été formulés dans le cadre des contributions liées à des projets, programme 'Egalité des chances et développement des hautes écoles 2017-2020'. Des informations plus détaillées sur ce programme global se trouvent sous : [www.swissuniversities.ch](http://www.swissuniversities.ch) → Egalité des chances.

## 2. Plans d'actions – principes et domaines d'action

Les Plans d'actions 'Egalité des chances' sont établis dans le respect des objectifs généraux du programme (chap. 1) et selon les besoins et les stratégies propres à chaque haute école.

### Principes

Les Plans d'actions 'Egalité des chances' doivent être établis en fonction des principes suivants :

1. Les Plans d'actions permettent le financement de mesures en matière de direction organisationnelle et de culture, qui agissent sur les conditions actuelles et les processus de décision et induisent ainsi des processus d'évolution et de perfectionnement institutionnels.
2. Les Plans d'actions peuvent toucher tous les secteurs de la haute école en intégrant l'égalité des chances en tant que thème transversal dans la réalisation du contrat de prestation et dans l'organisation même de la haute école.
3. Les Plans d'actions peuvent également soutenir des analyses dont les résultats sont destinés à être mis en pratique ainsi que des innovations dans le sens de l'amélioration de l'égalité des chances dans l'enseignement et la recherche.
4. Chacune des hautes écoles inscrit dans son Plan d'actions ses propres objectifs, mesures et indicateurs en impliquant les instances responsables (rectorat, directions de services, décanats, équipes dirigeantes, responsables des ressources humaines, de l'enseignement, de la communication etc. ainsi que les services chargés de la diversité et de l'égalité). Ce faisant, elle tient compte des objectifs généraux du programme (chap. 1).
5. Les objectifs des hautes écoles formulés dans le Plan d'actions :
  - sont définis sur la base d'une analyse de (l'écart entre) la situation actuelle et la situation souhaitée,
  - sont décrits de manière réaliste et concrète et assortis d'indicateurs pertinents.
  - peuvent être de nature quantitative ou qualitative. Les objectifs quantitatifs en matière de représentation des femmes et des hommes doivent être suffisamment détaillés (par ex. par discipline, catégorie de personnel).
6. Les Plans d'actions doivent établir et détailler les responsabilités, processus et collaborations internes intervenant dans l'application des mesures ainsi qu'un calendrier.
7. Les Plans d'actions sont décidés par la direction de la Haute école en fonction de sa stratégie et de ses besoins. Ils sont préparés par les Services de l'égalité / responsables de l'égalité.

### Domaines d'action

Les Plans d'actions 'Egalité des chances' peuvent s'inspirer des domaines d'action proposés dans le tableau synoptique ci-joint (annexe 1, doc. 27/16). Ce dernier sert d'orientation et fournit des exemples de mesures possibles. Il ne se veut ni contraignant ni exhaustif.

Domaines d'action proposés en annexe 1, doc. 27/16:

- 
1. Amélioration des perspectives de carrière des femmes et mise à profit optimale de la relève potentielle dans les domaines de la recherche, de l'enseignement et de la gestion.

---

  2. Egalité des chances dans le choix des études et des professions, réduction de la pénurie de personnel (p.ex. dans les domaines MINT et de la santé) et déconstruction des stéréotypes.

---

  3. Approfondissement des compétences en matière d'égalité des chances et de diversité dans les hautes écoles.

---

  4. Intégration des défis liés au genre et à la diversité dans l'enseignement et la recherche.

---

Il est également possible de s'inspirer de :

- Transformative Gender Action Plan du CNRS (France) :  
[http://www.integer-tools-for-action.eu/sites/www.integer-tools-for-action.eu/files/file\\_fields/2015/06/25/tgapwheelcnrs-56actionsen.pdf](http://www.integer-tools-for-action.eu/sites/www.integer-tools-for-action.eu/files/file_fields/2015/06/25/tgapwheelcnrs-56actionsen.pdf)
- Plans d'actions de différentes hautes écoles, 2013-2016:  
<http://www.swissuniversities.ch/fr/themes/egalite-des-chances/programme-cus-p-4/plan-dactions-des-10-universites-cantoniales/>
- EIGE Tool (under construction, phase de teste mai 2016) :  
<http://www-s.eige.europa.eu/gender-mainstreaming/tools-methods/making-gender-equality-plan>

### 3. Appel à projets

#### Calendrier

Février 2016	Information préalable à l'intention des directions des hautes écoles
Juin 2016	Lancement de l'appel à projets 'Plans d'actions'
<b>7 octobre 2016</b>	<b>Déla i de soumission</b>
Octobre/Novembre 2016	Evaluation, approbation et communication par la Délégation Diversity de swissuniversities
Dès janvier 2017	Début de l'implémentation des Plans d'actions

#### Exigences formelles

Forme	Le dossier doit être rédigé à l'aide du formulaire officiel ' <i>Dépôt Plan d'actions Egalité des chances</i> ' et le plan financier au moyen du formulaire ' <i>Demande d'octroi de contributions liées à des projets...</i> ' <sup>1</sup> Le dossier est envoyé en version papier et de manière électronique, sous forme de trois documents PDF : <ul style="list-style-type: none"><li>• Formulaire officiel '<i>Dépôt Plan d'actions</i>', Doc. 28/16</li><li>• Formulaire '<i>Plan financier Egalité</i>', Doc. 29/16</li><li>• Tous les autres documents annexes</li></ul>
Dimension	Le dossier comprend un maximum de 20 pages (sans les annexes).
Signature	Le dossier présente les signatures de rectrices ou recteurs / directrices ou directeurs des hautes écoles impliquées.
Envoi	Le dossier est à envoyer jusqu'au 7 octobre 2016 par email à <a href="mailto:gabriela.obexer@swissuniversities.ch">gabriela.obexer@swissuniversities.ch</a> & <a href="mailto:catherine.vesy@swissuniversities.ch">catherine.vesy@swissuniversities.ch</a>

#### Procédure de sélection

Evaluation	Les Plans d'actions 'Egalité des chances' sont évalués par des expert-e-s externes.
Décision	Les décisions sont prises par la Délégation Diversity <sup>2</sup> (DelDiv) sur la base des évaluations formulées par les expert-e-s externes.
Communication	Les responsables de projet sont informés après la séance de la DelDiv de la décision relative à leur dossier.

<sup>1</sup> Les formulaires peuvent être téléchargés dès le début juin 2016 sur : [www.swissuniversities.ch](http://www.swissuniversities.ch) → Egalité des chances

<sup>2</sup> La composition de la Délégation Diversity de swissuniversities se trouve sous : <https://www.swissuniversities.ch/fr/organisation/delegations/delegation-diversity/>

#### 4. Critères d'évaluation

Les Plans d'actions 'Egalité des chances' seront évalués sur la base des critères d'évaluation formulés ci-dessous.

Les Plans d'actions 'Egalité des chances' présentés :

- 
- ... sont conformes aux principes et domaines d'action fixés (chap. 2). Les domaines d'actions traitées sont à choisir en fonction de la stratégie et des besoins de la haute école.

---

  - ... attestent de l'existence de(s) structure(s) chargée(s) de la mise en œuvre du Plan d'actions 'Egalité des chances'.

---

  - ... décrivent la situation actuelle et la situation à atteindre (analyse d'écart).

---

  - ... décrivent le degré d'innovation (en fonction de l'expérience de la haute école dans le domaine).

---

  - ... intègrent des mesures qui ont un potentiel de transfert : entre différentes hautes écoles, disciplines, etc ...

---

  - ... définissent les processus selon lesquels les Plans d'actions seront intégrés à la planification de la haute école.

---

  - ... présentent un budget détaillé (Formulaire 'Plan financier Egalité', chap. 3) intégrant:
    - le détail des coûts par année ;
    - la garantie de 50% de fonds propres des partenaires composés selon les exigences du SEFRI (chap. 5).

---

  - ... précisent la durabilité des Plans d'actions 'Egalité' et leur implémentation après 2020.

#### 5. Modalités de financement

##### Montants à disposition

Les montants à disposition des hautes écoles (voir annexe 2) sont fixés au moyen de la clé de répartition suivante :

- Part fixe (2017-2020) :
  - a. Hautes écoles – plus de 2'000 étudiant·e·s / doctorant·e·s 200'000 CHF
  - b. Hautes écoles – moins de 2'000 étudiant·e·s / doctorant·e·s 100'000 CHF
- Part variable (2017 -2020) : nombres d'étudiant·e·s / doctorant·e·s

Dans le cas où les ressources financières à disposition n'auraient pas été absorbées dans leur totalité, les ressources restantes seront réparties par la direction de programme. La procédure sera clarifiée par la Délégation Diversity dans le courant de l'automne 2016.

##### Exigences du SEFRI

---

Les hautes écoles contribuent, sur leurs fonds propres, au financement des mesures prévues par le plan d'actions au minimum à hauteur égale au montant reçu par la Confédération.

Les fonds propres peuvent être investis sous forme de « real money » (50% minimum) ou « virtual money ».<sup>3</sup>

---

<sup>3</sup> **Real money:** englobe les moyens financiers de la haute école qui sont mis à la disposition du projet et qui permettent de financer les collaborateurs internes (preuve requise permettant d'établir que les personnes en question ont collaboré au projet (description de poste, contrat de travail, convention) et externes qui participent au projet ainsi que les acquisitions qui doivent être faites dans le cadre du projet. Les dépenses mentionnées sont directement imputables au projet.

**Virtual money:** englobe la valeur de l'utilisation de l'infrastructure existante ainsi que les prestations des collaborateurs de la haute école qui ont collaboré au projet mais qui n'ont pas été rémunérés dans le cadre

---

**Commentaires :**

Les structures consacrées à l'égalité des chances déjà intégrées dans le budget de la haute école et intégrées directement dans la mise en œuvre du Plan d'actions peuvent être comptabilisées comme fonds propres.

La recherche financée par le FNS ou la CTI, ou par d'autres sources (UE, etc.), figurant au Plan d'actions et en rapport direct avec celui-ci, bien que non menée spécifiquement dans ce cadre ou dans cet objectif, peut être comptée comme « virtual money ».

Les analyses menées au sein de la haute école et financées par celle-ci dans le cadre spécifique du Plan d'actions peuvent être comptées comme « real money ».

---

Les coûts des crèches et des services/bureaux de l'égalité ne sont pas financés dans le cadre de ce programme.

---

**Contact**

Gabriela Obexer-Ruff, coordinatrice du programme  
gabriela.obexer@swissuniversities.ch, tél. 031 335 07 55

Catherine Vésy, administration du programme  
catherine.vesy@swissuniversities.ch, tél. 031 335 07 67

**Annexes**

1. Tableau synoptique Plans d'action
2. Clé de répartition des moyens par haute école (envoi 26.2.2016, la nouvelle version sera on-line en juin)